

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre 2020 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. DEGUIN Gérard, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :

- Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme Laurence LAMY.
- Mme CHATOT Magali pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- Mr MOINEAU Philippe pouvoir à Mr AMELING Christian.
- Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- M. ROULET Pascal pouvoir à Mr BIELLE-BIARREY Laurent
- Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
- Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme FERRAND Isabelle.
- Mme DELESCLUSE Pauline pouvoir à Mr JEANNE Vincent.

Absente : Mme ESPINASSE France.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2020.76 OBJET : REFECTION TOITURE EN ARDOISE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE CASSOU - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE.

VOTE : Pour : 28.

Mes chers collègues,

L'Eglise de Cassou, édifice de style ogival du 13^{ème} siècle a été remaniée au 15^{ème} siècle.

La façade principale est percée d'une rosace, comporte une porte d'entrée voutée en arc brisé et est surmontée d'un clocher carré terminé par une toiture en forme de flèche recouverte d'ardoise.

Cette toiture date des années 1898 et malgré plusieurs remaniages, la vétusté des ardoises et des arêtiers nécessite leur remplacement afin d'éviter la dégradation de la charpente.

Pour cela, afin de conserver le bon état du clocher de cet édifice religieux, il convient d'entreprendre la réfection complète de la couverture en ardoises.

Les travaux vont consister au :

- Montage d'un échafaudage métallique périphérique sur 13 mètres de hauteur (niveau couronnement),
- Dépôt des ardoises, remplacement des coyaux (chevrons en bas de pente) et vérification de la charpente,
- Voligeage et couverture en ardoises neuves dimension 220 x 320 en 4mm d'épaisseur avec arêtier à sec,

Afin de profiter de l'échafaudage, il sera prévu le remplacement de quelques pierres de corniche dégradées et le nettoyage anti mousse des façades du clocher.

L'estimation de cette restauration, s'élève à 33 500 € HT.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et de :

SOLLICITER auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental, une subvention au taux de 25% des travaux plafonnés à 20 000€ HT, soit 5 000€ au titre de la restauration du patrimoine non protégé.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de solliciter auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental, une subvention au taux de 25% des travaux plafonnés à 20 000€ HT, soit 5 000€ au titre de la restauration du patrimoine non protégé.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 21 décembre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

